



communiqué

N^o:
No.: 67

Le 17 mars 1986

DECISION FINALE DU DEPARTEMENT AMERICAIN DU COMMERCE
SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LE POISSON DE
FOND FRAIS CANADIEN DE L'ATLANTIQUE

Le ministre du Commerce extérieur, M. James Kelleher, et le ministre des Pêches et Océans, M. Tom Siddon, se sont dits préoccupés des conséquences, pour les exportations de poisson frais canadien, d'une décision finale du département américain du Commerce qui pourrait entraîner l'imposition de droits compensateurs sur les importations de certains poissons de fond frais de l'Atlantique, dont la morue et l'aiglefin. En 1985, la valeur de l'ensemble des exportations canadiennes de poisson aux Etats-Unis était de l'ordre d'un milliard de dollars, dont environ 100 millions de dollars pour le poisson de fond frais.

Le 14 mars, le département américain du Commerce a statué qu'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux subventionnent dans une proportion de 5.82% les exportations de poisson de fond frais. En conséquence, les Douanes des Etats-Unis continueront de soumettre à un cautionnement les exportations de poisson de fond frais de l'Atlantique, entier ou sous forme de filet, pour couvrir le montant des droits compensateurs.

Le ministre Kelleher a déclaré: "Je suis heureux que le département du Commerce vienne appuyer notre position que certains programmes, y compris l'assurance-chômage, ne donnent pas matière à compensation. Je suis bien entendu déçu que le département du Commerce rejette notre thèse que d'autres programmes n'accordent pas à l'industrie canadienne des avantages donnant matière à compensation."

Les ministres ont ajouté que la Commission américaine du Commerce international décidera d'ici le 3 mai si les importations canadiennes ont causé un préjudice important à l'industrie américaine, et, si aucun préjudice n'est établi, l'affaire sera classée. Toutefois, jusqu'à ce qu'une décision soit prise, les exportateurs canadiens de poisson de fond continueront de devoir